

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0532

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des voies de la cité Berliet -
Convention de financement avec la société Renault véhicules industriels (RVI)**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société Renault véhicules industriels (RVI) est propriétaire, dans la commune de Saint Priest, d'un ensemble immobilier dénommé cité Berliet, caractéristique de l'histoire ouvrière du site.

Cette cité comprend 345 logements, des commerces au rez-de-chaussée des immeubles, des voies de desserte et divers bâtiments.

Le conseil de Communauté, le 4 février 2002, a approuvé un protocole d'accord entre la société RVI, la société Investim, la commune de Saint Priest et la Communauté urbaine pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, par la société Investim, filiale de la Caisse interprofessionnelle du logement.

Par ailleurs, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération en date du 27 novembre 2000, le principe du classement des voies. Toutefois, il est apparu que des travaux de restructuration du réseau d'eau potable, de remise en état du réseau d'assainissement, des voies et des plantations sont nécessaires.

Ces travaux seraient exécutés par la Communauté urbaine aux conditions de ses propres marchés, une participation financière de l'actuel propriétaire, la société RVI étant versée à la Communauté urbaine.

Le montant global des travaux est estimé à 2561 143,49 € TTC (16 800 000 F TTC) environ et se répartit de la manière suivante (valeur avril 2001) :

- 990 918,61 € TTC pour la voirie et les plantations,
- 625 040,97 € TTC pour le réseau d'eau potable,
- 945 183,91 € TTC pour le réseau d'assainissement.

La société RVI a donné son accord à la Communauté urbaine pour lui céder gratuitement le sol des voies et pour participer à la prise en charge d'une partie des travaux de remise en état des voies et réseaux pour un montant de 1 829 388 € (12 000 000 F). Une convention de participation financière entre la Communauté urbaine et la société RVI est ainsi proposée à l'approbation du Conseil.

Les voies concernées par ce classement sont les suivantes :

Situation	Longueur (en mètres)	Largeur (en mètres)
avenue B	545	24
8° rue (nord)	495	18 à 20
1ère rue	220	12 à 15
avenue C	505	27 à 33
6° rue	435	13
2° avenue	440	13 à 22
8° rue (sud)	450	9,5 à 11
10° rue	355	10
12° rue	300	10
14° rue	195	10
16° rue	310	10
11° rue	75	11
13° rue	260	11 à 17
17° rue	415	10 à 16
contre-allée rue Pierre Cot	313	12
9° rue	175	4 à 8
soit un total approximatif de	5 488	4 à 33

Il est précisé que des galeries techniques abritant des réseaux destinés à l'usage privé de l'entreprise RVI, existent sous l'avenue C et traversent l'avenue B et la 1ère rue. Ces galeries feront l'objet d'un découpage en volumes et resteront la propriété de la société RVI. Elles seront entretenues par l'entreprise RVI, qui veillera à la sécurité du futur domaine public.

L'état descriptif en volumes sera à la charge de la société RVI qui fournira ce document ainsi que les documents d'arpentage concernant les voies lors de la signature de l'acte de cession définitif.

Si des réseaux publics empruntent ces galeries, ils feront l'objet de conventions de servitude de passage public.

Le conseil de Communauté ayant approuvé le principe du classement des voies de la cité Berliet par délibération en date du 27 novembre 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 11 décembre 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 février 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2000-5965 en date du 27 novembre 2000, n° 2002-0425 et 2002-0426 en date du 4 février 2002 et celle en date du 18 mars 2002 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 11 décembre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 février 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des voies de desserte de la cité Berliet située route d'Heyrieux à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention de participation financière, qui est jointe au dossier, entre la Communauté urbaine et la société RVI,

b) - l'acte authentique à intervenir, comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine, des voies de desserte de la cité Berliet située route d'Heyrieux à Saint Priest.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 par délibération du conseil de Communauté en date du 18 mars 2002. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale -urbanisme et espaces publics- sur l'opération 0545 pour un montant de 2 833 175 € répartis selon l'échéancier suivant : 45 000 € en 2002, 1 492 358 € en 2003, 990 919 € en 2004 et 304 398 € en 2005.

Les recettes sont prévues pour un montant de 1 471 133 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,